Direction des études et de la
vie de l'étudiant

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER
Université de Toulouse

DIRECTION DES ÉTUDES ET DE LA VIE DE L'ÉTUDIANT

Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire 2016-2017

Master Santé Publique

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 22 novembre 2016

Délibération 2016/11/CFVU-98

Vu *le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1*

Vu *les statuts de l'Université Paul Sabatier notamment son article 35*

Vu *l'avis favorable en date du 14 juin 2016 du Conseil de la Faculté de Médecine Rangueil*

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent les Modalités de Contrôle des Connaissances du Master 2 Santé Publique parcours Coordonnateur de Parcours de Soins (document joint).

Toulouse le 12 décembre 2016
Le Président

Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40 Nombre de membres présents ou représentés : 19	Nombre de voix favorables : 19 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions : 0 Ne prennent pas part au vote : 0 Nombre de votes blancs : 0

Université Toulouse III
Bât. administratif central
118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 9
Tél. : + 33 5 61 55 66 11
www.univ-tlse3.fr

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER
Faculté de Médecine Toulouse-Rangueil
133 ROUTE DE NARBONNE
31062 TOULOUSE CEDEX 9
TELEPHONE: 05 62 88 90 00
www.medecine.ups-tlse.fr

MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES
2016/2017

Master 2 Professionnel

Parcours type
Coordonnateur de parcours de soins du patient atteint de maladie chronique et/ou dégénérative

Mention
Santé Publique

Domaine
Sciences, Technologies, Santé

Le Président de l'Université

- Vu l'avis du Conseil de Faculté de Médecine-Rangueil en sa séance du 14 juin 2016
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en sa séance du 22 novembre 2016

Arrête

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Objectifs de la formation :

Descriptif

Le coordonnateur, à partir du projet de soin, participe à l'élaboration du parcours de soin de la personne atteinte de maladie chronique. Il garantit sa mise en œuvre dans le respect de l'éthique et des règles de déontologie.
Interlocuteur privilégié, il assure le suivi et la continuité des soins entre la structure d'hospitalisation et le domicile et/ou avec d'autres structures.

Débouchés professionnels

- Coordination dans le domaine de la santé
- Fonctionnement des réseaux de santé
- Pôle d'activité dans les hôpitaux
- Service d'hospitalisation à domicile
- Centres locaux d'information et de coordination gériatrique
- Développement social local
- Action sociale et éducative

Secteur d'activité

Dans les champs médicaux, médico-sociaux et sociaux :
- Etablissement de santé publics et privés et ESPIC
- Centres anti-cancéreux, CLCC
- EHPAD, MAIAA, SSIAD
- Réseaux de santé, maisons de retraite, centres de santé.
- CLIC
- Associations professionnelles et les associations représentant les usagers
- Coordination au sein des services et des réseaux

ARTICLE 2 - Responsables :

- Madame le Pr. Fati NOURHASHEMI
- Monsieur le Pr. Daniel ROUGE

La responsabilité du Master 2 CPS est partagée entre l'Université Toulouse III et la Croix-Rouge Française, selon une convention unissant les deux structures.

ARTICLE 3 – Public visé :

Professionnels de santé et travailleurs sociaux de niveau équivalent à un Master 1.

L'entrée en Master 2 survient après l'obtention d'un Master 1 de Santé Publique, d'un diplôme jugé équivalent par le jury d'admission en Master 2, ou après validation des acquis professionnels (VAE).

Le redoublement est possible. Le nombre d'inscription est illimité.

ARTICLE 4 – Modalités d'accès :

Dépôt de candidature : procéder à une pré-inscription sur le site de l'Université : **www.syspo.ups-tlse.fr**

Dossier de candidature : à télécharger, envoyer un exemplaire papier accompagné d'une lettre de motivation au secrétariat du Laboratoire de médecine légale.

Une commission du master examine en juin les dossiers des candidats, statue sur les équivalences et délivre l'autorisation d'inscription pédagogique au master.

ARTICLE 5 – Inscriptions :

Une inscription pédagogique doit être effectuée en lien avec l'inscription administrative, sur la base d'une fiche pédagogique.

Contact secrétariat :
Alice BAYARD – 05 61 14 59 90 – alice.bayard@univ-tlse3.fr
Laboratoire de médecine légale, Faculté de Médecine-Purpan
37 allées Jules Guesde
31073 TOULOUSE Cedex

L'inscription définitive en Master est soumise aux règles générales des procédures d'inscription en vigueur à l'Université Toulouse III Paul Sabatier.

Les étudiants salariés, souhaitant bénéficier d'un congé formation, devront s'inscrire au service de Formation continue de l'Université dont ils dépendent.

CHAPITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6 - Organisation de la Formation :

Le master 2 professionnel Coordonnateur du parcours de soins du patient atteint de maladie chronique et/ou dégénérative est organisé sur deux semestres totalisant 60 ECTS.
Le 1er semestre est réservé aux enseignements (30 ECTS) et le 2ème semestre au stage (30 ECTS).
Le volume horaire de la formation est de 320 heures + 4 mois de stage.

Le master 2 professionnel Coordonnateur du parcours de soins du patient atteint de maladie chronique et/ou dégénérative comprend 10 Unités d'Enseignements (UE) :

- 7 UE obligatoires
- 2 UE obligatoires à choix (UE7 et UE8)
- 1 UE stage

CHAPITRE III – MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES DU MASTER 2 PROFESSIONNEL CPS

ARTICLE 7 - Organisation des épreuves :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des examens constitués d'épreuves écrites, orales ainsi que par la soutenance d'un mémoire :

Semestre	U.E.	Intitulé	CM	TD	ECTS	Note	Type d'épreuve
1	1	Compréhension des maladies chroniques et identification des parcours	10	15	3	/20	Ecrit, oral
1	2	Evaluation et élaboration du parcours de soins et mise en œuvre	20	30	5	/20	Ecrit, oral
1	3	Coordination des professionnels dans le parcours de soins de la personne accompagnée	10	15	3	/20	Ecrit, oral
1	4	Application du droit, de l'éthique, de la déontologie et de la responsabilité au champ de la coordination	15	10	3	/20	Ecrit, oral
1	5	Utilisation des TIC au service de la coordination : système d'information et e-santé	5	15	3	/20	Ecrit, oral
1	6	Anglais			3	/20	Ecrit
1	7	UE à choix parmi les UE obligatoires du M2 PRO GISS	50		6	/20	Ecrit
1	8	UE à choix parmi les UE obligatoires du M2 PRO GISS	25		3	/20	Ecrit
1	9	Projet transversal encadré		16	1	/20	Projet transversal avec présentation projet
Total semestre 1			30 ECTS				
2	10	Mémoire Stage professionnel de 4 mois temps plein ou 6 mois mi-temps			30	/ 20	Mémoire et Soutenance
Total semestre 2			30 ECTS				
Total M2 Pro CPS			**60 ECTS**				

ARTICLE 8 - Conditions de validation des unités d'enseignements, des semestres et de l'année :

- **Les notes éliminatoires :**
  - La note éliminatoire inférieure ou égale à 6/20 s'applique aux unités d'enseignement 1 à 8.
  - La note éliminatoire inférieure à 10/20 s'applique aux unités d'enseignement 9 et 10. La validation de l'UE9 est obligatoire ; l'admission à cette UE permet la réalisation du stage et du mémoire.
- **Pour être admis au semestre 1, les candidats doivent :**
  - Avoir la moyenne générale au semestre
  - Ne pas avoir de note éliminatoire à chaque UE
  - Etre admis à chaque UE :
    - Individuellement, en y obtenant la moyenne, l'unité est alors acquise et capitalisable
    - Par compensation, la compensation au semestre permet la validation d'un semestre alors que toutes les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement.

- **Les règles de compensation au semestre 1 sont les suivantes :**
  - La moyenne générale du semestre doit être supérieure ou égale à 10/20
  - La moyenne obtenue dans les UE 1 à 8 doit être supérieure ou égale à 6/20, la moyenne obtenue à l'UE9 doit être supérieure ou égale à 10/20.
- **Pour être admis au semestre 2, les candidats doivent :**
  - Avoir la moyenne générale au semestre
- **Pour être admis à l'année et obtenir 60 ECTS, les candidats doivent avoir la moyenne générale à l'année, obtenu la validation de chaque semestre sans note éliminatoire.**

ARTICLE 9 - Sessions d'examen :

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par la note de 0.

Pour le mémoire, les candidats peuvent présenter le mémoire aux 2 sessions. S'ils échouent, ils peuvent le soutenir l'année suivante en gardant le bénéfice des notes.

ARTICLE 10 – Stage et Mémoire :

Le stage professionnel obligatoire du 2ème semestre peut être réalisé 4 mois à temps plein ou 6 mois à mi-temps.
Les terrains de stage sont autorisés par les enseignants responsables du Master 2 Pro CPS.

Il n'est pas attribué de note au stage, l'évaluation du stage est incluse dans la note du mémoire.

L'étudiant rédigera un mémoire à la fin du stage, ce mémoire sera évalué en soutenance par les enseignants et permettra la validation de cette UE.

Toulouse, le

Le Président de l'Université,

Jean-Pierre VINEL